



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 015/FECAFOOT/CNRL/2026 **DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES**

Affaire :

ASSOCIATION SPORTIVE DYNAMO CLUB DE DOUALA

C/

**SOCIETE ANONYME SPORTIVE ET PROFESSIONNELLE DYNAMO
FOOTBALL CLUB DE DOUALA**

--- L'an deux mille vingt-six et le 03 du mois de septembre, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

--- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;
- Reçoit l'Association Sportive Dynamo Club de Douala en son action ;
- L'y dit partiellement fondée ;
- Déclare caduque la convention signée le 17 février 2018 entre l'Association Sportive Dynamo Club de Douala et la Société Anonyme Sportive et Professionnelle Dynamo Football Club de Douala ;
- Se déclare incompétente à connaître des autres demandes formulées par l'Association Sportive Dynamo Football Club de Douala ;
- Met les frais de la procédure à la charge de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle Dynamo Football Club de Douala ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel